

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 565/SLAG modifiant l'article 3 de la loi n° 67-5 du 3 janvier 1967 portant statut des navires et autres bâtiments de mer.

n° 565/SLAG

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
29 mai 1975

Numéro JO
n° 11 du 10/06/1975

Date du numéro
10 juin 1975

VISAS

Le Haut-Commissaire de la République dans le Territoire français des Afars et des Issas, Vu l'article 42 de la loi n° 67-521 du 3 juillet 1967 relative à l'organisation du Territoire français des Afars et des Issas et l'article 5 du décret n° 68-146 du 14 février 1968 relatif aux attributions du Haut- Commissaire de la République dans ce territoire,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est promulgué dans le Territoire français des Afars et des Issas, la loi n° 75-300 du 29 avril 1975 modifiant l'article 3 de la loi n° 67-5 du 5 janvier 1967 portant statut des navires et autres bâtiments de mer.

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, publié avec le texte promulgué au Journal officiel du Territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Haut Commissaire de la République et par délégation le Haut-Commissaire adjoint JEAN FROMENT.